

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 septembre 2017**

.....

Date de convocation du Conseil municipal : 11/09/2017

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 11/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François BROUSTAUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

10 Présents : J.F. BROUSTAUT, A. LAULAN, CH. RAPIN, H. GOGA, R. NAPSANS, M.H. PONTAL, A. PRADEL, B. CIOTTA, N. REFAUVELET, M. DEYMIER

4 Absents ayant donné procuration : Mme CH COUPER à N. REFAUVELET, G. JOUNEAU à CH RAPIN, A. DELPONT à J.F. BROUSTAUT, M. VERDIER à H. GOGA

1 Absente : Mme D. DUBOIS

M. R. NAPSANS a été désigné secrétaire de séance

.....

**1- Approbation de la séance du 29 août 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 29 août 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

**2- Taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 août 2017,

Sur rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, décide :

- de fixer à 100% le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>catégorie</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Taux de promotion</u>
Adjoint technique -	C1	Adjoint technique principal 2° classe - C2	100%
ATSEM principal 2° classe	C2	ATSEM principal 1° classe - C3	100%

3- Suppression et création de postes - Tableau des effectifs de la commune

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la mise place du PPCR,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les avancements de grade et la dernière promotion interne proposés,

Le Maire propose à l'assemblée :

la suppression :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 28 heures
- d'un poste d'ATSEM principal 2° classe à temps complet

la création :

- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet de 28 heures
- d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

et l'adoption du tableau des emplois suivant :

<u>CADRE EMPLOI</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>EFFECTIF</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2° classe	C2	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35 heures
Adjoint technique principal 2° classe	C2	1	1 poste à 28 heures
Adjoint technique principal 2° classe	C2	1	35 heures
Adjoint technique	C1	1	35 heures
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	35 heures
<b><u>total</u></b>		<b>7</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

#### 4- Questions diverses :

- M. le Maire donne des infos sur l'avenir des contrats CUI/CAE. Il signale que le dossier de Jean-Michel Conan a été transmis à la Préfecture, la réponse est attendue. Il proposera un CDD. en cas de non reconduction du dispositif.
- M. le Maire explique que les deux personnes recrutées pour les TAP sont rémunérées à l'indice minimum du SMIC.
- M. le Maire rend compte d'une discussion du bureau de la CDC sur la prise de compétence SDIS. Camblanes et Baurech s'y opposent car la participation financière des communes augmentera. Il est à noter que la population augmente aussi et qu'il s'agit d'un service dont 80% des interventions sont des secours à la personne. Le coût est actuellement sans changement depuis 2004, de 17 000€ pour 1125 habitants, soit 15€ par habitant contre 80€ à Bordeaux. En 2017, Tabanac devrait payer 19 000€.  
Si la CDC prend cette compétence, 4 communes dépendront du centre de La Benauge, les autres toujours de Créon.  
Si la CDC ne prend pas cette compétence, la vérification des points d'eau incombera aux communes qui devront faire appel à une société privée.  
M. le Maire réaffirme qu'il s'agit d'un service à la population et soutient la prise de compétence par la CDC.
- M. le Maire explique rapidement le fonctionnement du dispositif « Voisins Vigilants ». Un diaporama, fourni par l'association, sera présenté lors d'un prochain conseil.
- Annie Laulan fait le point sur la soirée d'accueil aux nouveaux arrivants, une trentaine environ. Cette première fait bonne impression et sera renouvelée tous les ans. Une discussion suit sur le choix de la date ; faut-il l'associer à la cérémonie des vœux ou conserver celle-ci, à la rentrée ?
- M. le Maire rend compte de la cérémonie d'accueil des Naturalisés qui s'est tenue à la Préfecture. Un Tabanacais en faisait partie.
- Martine Deymier fait le point sur le forum qui a été un franc succès. Beaucoup de participants et une bonne fréquentation incitent à renouveler la manifestation ouverte à tous. La salle Moulin-Carreyre est retenue, car particulièrement adaptée de par sa capacité d'accueil et le fait d'être couverte.
- Hélène Goga fait le point sur la rentrée scolaire, sans problème. 74 enfants sont accueillis. Aurore Bidegain prend la place de Françoise Fauconnet en classe et Elisabeth Pillet, celle d'Aurore.  
Hélène Goga explique que les activités périscolaires relèvent désormais de la compétence de la CDC ; la garderie est donc assurée par deux personnes, Aurore ou Elisabeth et un agent de la CDC. Seule la garderie du mercredi (de 12h à 13h30) reste à la charge de la commune.  
Hélène Goga donne des précisions sur les Temps d'Activités Périscolaires qui sont reconduits cette année encore de 13h15 à 14h. ; tous les enfants se sont inscrits.  
Les ateliers sont encadrés par des animateurs et des bénévoles et les activités très variées : relaxation, expression corporelle, théâtre, anglais, musique, échecs et rédaction d'un journal, le Tabanac Post.  
Nadège Refauvelet indique qu'un livret de présentation de ces activités est en préparation.
- Annie Laulan évoque l'état de l'emplacement au pied du château d'eau ; elle souhaiterait qu'il soit aménagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.